

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 MAI 2010**

Présents : MM CHOPELIN, AMBEAU, BROQUET, DEN HOLLANDER, GAUFRIAU, Mme GODART, M. FERAL, Mmes BIASON, SCHMIT, MM DIOT, MUELLER, TALATIZI.

Absents, excusés et représentés :

- M.GOURMELON a donné pouvoir à M. DEN HOLLANDER
- Mme PINEZIC a donné pouvoir à Mme SCHMIT
- M. PEDA a donné pouvoir à M.DIOT
- M. TASSEL a donné pouvoir à M.CHOPELIN

Absents : Mme DE LAERE et M.MARCEAUX

Secrétaire de Séance : Mme GODART

Monsieur le Maire demande à l'assemblée une minute de silence à la mémoire de l'ancien conseiller municipal François CHAUVIN décédé le 2 avril dernier.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2010 après les observations suivantes :

- Monsieur FERAL demande que soit précisé le sigle ASVP – Agent de Surveillance de la Voie Publique – au point n°1.
- Monsieur FERAL demande que soit précisé le sigle FCTVA – Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée au point n°8.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT n°1 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECIDE à l'unanimité, de la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le grade d'agent de maîtrise principal – cadre d'emploi des agents de maîtrise.

MODIFIE à l'unanimité, le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juin 2010, dans les conditions suivantes :

Filière : Technique

Cadre d'Emploi : agent de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal

Ancien effectif : zéro

Nouvel effectif : un

ADOpte à l'unanimité, la modification du tableau ainsi proposée.

DECIDE à l'unanimité, d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

POINT n°2 : Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECIDE à l'unanimité, de fixer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale à hauteur de 20 %.

POINT N°3 : Décision modificative n°1 –BUDGET 2010 –M14

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

APPROUVE à l'unanimité, les écritures suivantes :

- Recette de fonctionnement – compte 002 : plus (+) la somme de 1048,90 euros
- Dépense de fonctionnement – chapitre 11 « charges à caractère général » - article 6627 « Frais Acte/contentieux » : plus (+) la somme de 1048,90 euros

POINT N°4 : Décision modificative n°2 –BUDGET M14 – ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

APPROUVE à l'unanimité, les écritures suivantes :

- Dépenses investissement - Chapitre 020 « Dépenses Imprévues » : moins (-) la somme de 28156,18 euros
- Dépenses investissement – Chapitre 20 « Immobilisations Corpo. » - article 2031 « Frais d'Etudes » : plus (+) la somme de 28156,18 euros

POINT N°5 : Correction de la délibération n°4 du 25 février 2010 – reprise anticipée des résultats de l'exercice de la commune pour l'année 2009

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

DECIDE à l'unanimité, d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice M14 de la commune pour l'année 2009 comme suit :

- Section de Fonctionnement : excédent 604 494,36 euros
- Section d'investissement : déficit 361 030,02 euros

DECIDE à l'unanimité, d'affecter dans le cadre du budget M14 de la commune pour l'année 2010 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé – compte 1068 : 361 030,02 euros
- Déficit d'investissement reporté : 361 030,02 euros
- Excédent de fonctionnement reporté : 243 464,34 euros

POINT N°6 : Correction erreur matérielle délibération n°5 du 25 février 2010.

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

APPROUVE à l'unanimité, que la délibération n°5 du 25 février 2010 concernant la détermination des subventions accordées aux associations s'inscrit bien sur le budget de l'année 2010 et non de l'année 2008.

POINT N°7 : Attribution d'une subvention à l'association « Kartwin 77 » pour l'année 2010

Rapporteur : Monsieur Clément GAUFRIAU, Adjoint au Maire.

ATTRIBUE, par 9 voix POUR et 7 ABSTENTIONS, à l'association « Kartwin 77 » une subvention de 500,00 euros pour l'année 2010.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

POINT N°8 : Attribution d'une subvention aux « Pompiers de Lagny » pour l'année 2010

Rapporteur : Monsieur Clément GAUFRIAU, Adjoint au Maire.

ATTRIBUE à l'unanimité, aux Pompiers de Lagny une subvention d'un montant de 80,00 euros pour l'année 2010.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

POINT N°9 : Décision Modificative n°3 – BUDGET COMMUNE 2010 – M14

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

APPROUVE à l'unanimité, les écritures suivantes :

- Chapitre 022 « Dépenses Imprévues » : moins (-) la somme de 580,00 euros
- Chapitre 65 – article 6574 « Subventions aux personnes de droit privé » : plus (+) la somme de 580,00 euros.

POINT N°10: Don à la Croix Rouge pour les victimes du tremblement de terre d'Haïti

Rapporteur : Monsieur le Maire

ATTRIBUE, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION, à la Croix-Rouge un don à hauteur de 1000,00 euros pour soutenir son action auprès des victimes du tremblement de terre d'Haïti.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

POINT N°11: Don à la Fondation de France pour les sinistrés de la tempête Xynthia

Rapporteur : Monsieur le Maire

ATTRIBUE, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION, à la Fondation de France un don à hauteur de 500,00 euros pour soutenir son action auprès des sinistrés de la tempête Xynthia,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

POINT N°12: Décision Modificative n°4 – BUDGET COMMUNE 2010 – M14

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

APPROUVE à l'unanimité, les écritures suivantes :

- Chapitre 022 « Dépenses Imprévues » : moins (-) la somme de 1500,00 euros
- Chapitre 65 – article 6574 « Subventions aux personnes de droit privé » : plus (+) la somme de 1500,00 euros.

POINT N°13: Décision modificative n°1 –BUDGET M49 – ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

APPROUVE à l'unanimité, les écritures suivantes:

- Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : plus (+) la somme de 719,29 euros
- Chapitre 70 – compte 70611 « redevance d'enlèvement d'ordures et déchets » : moins (-) la somme 719,29 euros

POINT N°14: Décision modificative n°2- BUDGET M49 – ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

APPROUVE à l'unanimité, les écritures suivantes:

- Dépense de fonctionnement – chapitre 022 « Dépenses Imprévues » : moins (-) la somme de 1500,00 euros
- Dépenses de fonctionnement – chapitre 011 « Charges à caractères générales » - article 611 « Contrats de prestations de services » : plus (+) la somme de 1500,00 euros

POINT N°15: Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B n°1076 pour l'euro symbolique

Rapporteur : Monsieur Eric AMBEAU, Premier-Adjoint

APPROUVE à l'unanimité, l'acquisition d'une partie (lot A) de la parcelle cadastrée B n° 1076 pour l'euro symbolique, soit une superficie de 997 m².

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

POINT N°16: Convention de concours technique avec la SAFER pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZH n°0048.

Rapporteur : Monsieur Eric AMBEAU, Premier-Adjoint

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de concours technique avec la SAFER,

DONNE à l'unanimité, un avis favorable à cette acquisition au prix estimé par la SAFER, soit 2037,60 euros.

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

POINT N°17: Règlement de l'étude surveillée

Rapporteur : Monsieur Clément GAUFRIAU, Adjoint au Maire.

APPROUVE à l'unanimité, le règlement de l'étude surveillée.

DIT que ce règlement sera applicable à la rentrée scolaire 2010.

POINT N°18 : Règlement de la Garderie

Rapporteur : Monsieur Clément GAUFRIAU, Adjoint au Maire.

APPROUVE à l'unanimité, le règlement de la garderie.
DIT que ce règlement sera applicable à la rentrée scolaire 2010.

POINT N°19 : Règlement de la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur Clément GAUFRIAU, Adjoint au Maire.

APPROUVE à l'unanimité, le règlement de la restauration scolaire.
DIT que ce règlement sera applicable à la rentrée scolaire 2010

POINT N°20 : Fixation des tarifs périscolaires pour la rentrée scolaire 2010.

Rapporteur : Monsieur Clément GAUFRIAU, Adjoint au Maire.

Fixe à l'unanimité, les tarifs suivants :

Restauration scolaire : 2,72 euros

Etude surveillée : tarif par journée/mois (forfait) : 9 euros

Garderie du matin : tarif par journée/mois (forfait) : 5 euros

Garderie du soir : tarif par journée/mois (forfait) : 6 euros

Tarifs des inscriptions exceptionnelles :

Restauration scolaire : 3,50 euros par repas

Garderie du matin/soir : 2,50 euros par service

Etude surveillée : 3 euros par service

DIT que ces tarifs seront applicables à la rentrée scolaire 2010.

POINT N°21 : Position de principe quant à la création d'une Communauté de Communes autour de la ville de Claye-Souilly dite « Communauté de Communes des Portes de la Brie ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

EMET à l'unanimité, un avis favorable quant aux principes suivants :

- Le périmètre initial de la communauté de Communes comprendrait les communes d'Annet-sur-Marne, Charny, Charmentray, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Iverny, Jablines, Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Messy, Précý-sur-Marne, Saint-Mesmes, Villeroy et Villevaudé.

- La future Communauté de Communes porterait le nom de « Communauté de Communes des Portes de la Brie ».

- Une représentativité équitable des communes au conseil communautaire serait assurée initialement par 51 membres répartis à raison de :

- o 3 délégués par commune de moins de 2000 habitants
- o 5 délégués par commune dont la population se situerait entre 2000 et 10 000 habitants
- o 7 délégués pour les communes de plus de 10 000 habitants

- Un bureau communautaire de 15 membres (un par commune) serait prévu pour y assurer la représentativité de toutes les communes.

- La commune de Claye-Souilly qui propose d'accueillir le siège administratif de cette future intercommunalité propose également d'assurer le pilotage du projet.

Et **ACCEPTE** à l'unanimité, de participer à la poursuite des travaux en désignant comme représentants de la commune :

Monsieur André CHOPELIN, Maire

Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire

Monsieur Clément GAUFRIAU, Adjoint au Maire

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) **Décision municipale prise** : Attribution du marché à procédure adaptée concernant « Acquisition d'une tondeuse autoportée frontale » à l'entreprise Jardins Loisirs sis à Collégien (77) pour un montant de 22 408,08 euros H.T.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H20